



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 JUIN 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0213**

Objet : Transfert du funiculaire – Etudes préalables au transfert

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 52  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 22  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**01 JUL. 2024**

et publié le

**01 JUL. 2024**

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le lundi 24 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 juin 2024.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Coralie BOURDELAIN à Anne-Françoise BESSON, Karim CHAMON à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Michèle FLAMAND à Dominique BONNET, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les courriers du 17 juin 2022 et du 7 janvier 2023 de Madame le Maire du Plateau-des-Petites-Roches, adressés à la communauté de communes Le Grésivaudan, sollicitant l'étude du transfert de la régie municipale des remontées mécaniques de Saint-Hilaire du Touvet,

Considérant le vote à l'unanimité du conseil d'exploitation de la régie municipale du 21 mars 2024 sur la proposition de transfert du funiculaire à la communauté de communes Le Grésivaudan,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2024 relatif à la sollicitation de transfert du funiculaire formulée par le conseil d'exploitation de la régie municipale et par la commune du Plateau-des-Petites-Roches,

Considérant le vote favorable au transfert du funiculaire du conseil municipal du Plateau-des-Petites-Roches du 2 mai 2024,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan gère plusieurs sites touristiques, notamment les stations de montagne qui concourent à l'attractivité du territoire et contribuent à l'économie du tourisme. D'autres sites touristiques emblématiques du territoire contribuent également à cette attractivité, au titre desquels le funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Ce dernier, mis en exploitation en 1924, est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises et transportait près de 50 000 visiteurs durant la saison de fonctionnement (de mars à novembre).

Exploité par la régie municipale de la commune du Plateau-des-Petites-Roches, un événement naturel majeur a, le 29 décembre 2021, contraint cette dernière à mettre le funiculaire à l'arrêt.

La commune du Plateau-des-Petites-Roches, Le Grésivaudan, le Département de l'Isère et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont clairement exprimé leur soutien à la remise en service de ce dernier, avec l'idée de s'assurer que le redémarrage soit possible sans mettre en danger les personnes transportées. Dans ce cadre, quatre études ont été lancées portant sur :

- Les dégâts au niveau du bâtiment de la gare basse du funiculaire,
- Le risque lié au torrent de Montfort,
- Le risque « chute de blocs » et la définition des stratégies de protection,
- La sécurité globale du funiculaire.

Les différentes études techniques montrent, dans l'attente de la finalisation de l'analyse globale de sécurité et sous réserve de la garantie par les services de l'Etat d'une remise en service possible du funiculaire, qu'il est techniquement possible de relancer l'exploitation du funiculaire avec une augmentation significative du niveau de sécurité.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Si le constat de la nécessité de sa remise en service avec sa vocation touristique et patrimoniale est unanimement partagé, compte tenu des délais nécessaires pour l'étude de sécurité globale, la recherche de différents financements, le lancement d'études complémentaires (hydrauliques, environnementales...), et de la réalisation des travaux dont le coût global est estimé à environ 6M€ (hors subventions, dédommagement des assurances, coût de maîtrise d'œuvre...), la remise en service du funiculaire ne peut être envisagée dans les trois années à venir.

**Suite aux demandes formulées par Madame le Maire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches, du vote à l'unanimité du conseil d'exploitation de la régie municipale des remontées mécaniques du 21 mars dernier sur la proposition de demande de transfert du funiculaire au Grésivaudan, et du vote favorable au transfert du funiculaire du conseil municipal du Plateau-des-Petites-Roches du 2 mai dernier, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire:**

- De lancer l'étude préalable au transfert du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la communauté de communes Le Grésivaudan,
- De saisir, dans ce cadre, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et de lui confier une mission d'évaluation prospective des charges à transférer,
- D'engager d'ici l'été 2024, les études environnementales nécessaires aux travaux de sécurisation de la falaise.

Sur la base de ces différents retours, le transfert effectif du funiculaire, et notamment son coût et son calendrier, seront soumis au vote du Conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 JUIN 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

